



FORMULAIRE D'INSCRIPTION
SUR LE REGISTRE COMMUNAL D'ALERTE ET DE PROTECTION DES
POPULATIONS EN CAS DE CRISE EXCEPTIONNELLE
Prévu à l'article L.121-6-1 du Code de l'action sociale et des
familles

Le Maire est tenu d'instituer un registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées de sa commune vivant à domicile qui en font la demande ou à la demande d'un tiers (parent, voisin, médecin, etc.). La finalité exclusive de ce registre est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux auprès d'elles en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence en cas de risques exceptionnels (canicule, grand froid, etc.).

Votre situation (rayez les mentions inutiles)

- Une personne de plus de 65 ans
- Une personne de plus de 60 ans reconnue inapte au travail
- Une personne handicapée bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), de la prestation de compensation, de la carte mobilité inclusion, d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou d'une pension d'invalidité servie au titre d'un régime de base de la Sécurité sociale ou du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Modalités d'inscription au registre (rayez les mentions inutiles)

- Par la personne concernée : par tous moyens (appel téléphonique, courrier, courriel, sur place)
- Par un tiers ou son représentant : par écrit

Mise à jour du registre

Les données sont retirées du registre :

- En cas de demande de désinscription par la personne concernée
- En cas de décès de la personne concernée
- En cas de changement de commune de résidence

Les données sont mises à jour :

- En cas de changement de résidence au sein de la commune la personne concernée ou son représentant doit communiquer la nouvelle adresse
- En cas de connaissance par le Maire de la modification des informations (par la communication d'organismes tiers)

Références juridiques

- Article L 116-3 du Code de l'action sociale et des familles : mise en place d'un plan d'alerte et d'urgence départemental en cas de risque exceptionnel
- Article L 121-6-1 du Code de l'action sociale et des familles : le Maire a l'obligation d'établir un registre nominatif des personnes vulnérables dans le cadre du plan d'alerte et d'urgence
- Article R 121-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles : les modalités de recueil, de transmission et d'utilisation de ces données nominatives

IL S'AGIT DE :

- 1^{ère} demande
- Renouvellement
- Annulation de l'inscription au registre des personnes vulnérables

IDENTITÉ DU BÉNÉFICIAIRE

NOM :Prénom :

Date de naissance : / / Lieu de naissance :

Adresse :

Bat : Etg :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Portable :

E-mail :

PERSONNE À PREVENIR EN CAS D'URGENCE

NOM :Prénom :

Lien de Parenté :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone 1 :Téléphone 2 :

E-mail :

TIERS QUI FORMULE LA DEMANDE D'INSCRIPTION

NOM :Prénom :

Lien de Parenté :

Adresse :

Téléphone : Portable :

Je soussigné(e), M./Mme.....

Atteste avoir été informé(e), en qualité de personne vulnérable, parents, tuteur, curatelle, ou autre représentant légal [Précisez :],

que :

- l'inscription au registre nominatif n'est soumise à aucune obligation et chaque renseignement de ce questionnaire est facultatif ;
- les informations recueillies seront transmises à la commune de Saint Mathieu de Trévièrs dans le cadre du plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et des personnes handicapées en cas de risques exceptionnels, dispositif d'alerte ponctuelle à la population fragile ;
- cette fiche de renseignements a pour vocation d'aider les services publics mobilisés à me porter assistance en cas de nécessité.

Fait à Saint Mathieu de Trévièrs, le

Signature

Toutes les données recueillies par ce formulaire sont facultatives. Vos données sont traitées uniquement afin d'aider les pouvoirs publics dans la mise en place d'un dispositif d'alerte ponctuelle au bénéfice de la population fragile et l'organisation des secours déclenchés en cas de nécessité (obligation légale, art. L121-6-1 du code de l'action sociale et des familles). Le responsable de ce registre nominatif, mis à jour chaque année, est le Maire de Saint Mathieu de Trévièrs. Les destinataires des données recueillies sont le Maire, les agents du CCAS de Saint Mathieu de Trévièrs ainsi que, sur sa demande, le Préfet. Conformément à la loi n°78-17 « Informatique et Libertés » et au RGPD, vous disposez de droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent en vous adressant par courrier à la Mairie, place de l'Hôtel de Ville 34270 SAINT MATHIEU DE TREVIERS ou par courriel à accueil@villesmdt.fr